



Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales

Bureau des Finances Locales  
et de l'Environnement

### Arrêté n° 2020 – SG – 085 du 07 février 2020

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2020 de la commune de  
Tsingoni

### LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-16 ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 02/SG/2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le courrier du groupement d'entreprises Dominique Tessier et associés SARL m'informant d'un impayé de la commune de Tsingoni en exécution du jugement n°17 688 et 17 689 du Tribunal Administratif de Mayotte en date du 26 septembre 2018, et lu en audience publique le 23 octobre 2018, qui condamne la commune de Tsingoni à lui verser :
  - 24 189,77 € à titre de provision ;
  - 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.Soit un total de 26 189,77 €.

**CONSIDÉRANT** que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Il est mandaté sur le budget 2020 de la commune de Tsingoni au profit du groupement d'entreprises Dominique Tessier et associés SARL la somme de 26 189,77 € (vingt-six mille cent quatre neuf mille euros et soixante-dix-sept centimes) en exécution du jugement n°17 688 et 17 689 du Tribunal Administratif de Mayotte en date du 26 septembre 2018, et lu en audience publique le 23 octobre 2018, qui condamne la commune de Tsingoni à lui verser :

- 24 189, 77 € aux sociétés requérantes ;
  - 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;
- soit un total de 26 189, 77 €.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67 du budget 2020 de la commune de Tsingoni.

**Article 3 :** Un recours pourra être formé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa notification auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

**Article 4 :** Le secrétaire général, le maire de la commune de Tsingoni et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de Tsingoni,
- Monsieur le Trésorier municipal,
- le groupement d'entreprises Dominique Tessier et associés SARL,
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques,
- Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement  
de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Edgar PEREZ